

INSTITUT DES HAUTES ÉTUDES EN PSYCHANALYSE

The Institute for Advanced Psychoanalytic Studies

Association selon Loi du 1^{er} juillet 1901

<http://www.IHEP.fr/>

Délégués européens
European Delegates

Italie : Sergio Benvenuto
Suisse : Mario Cifali
Hongrie : Ferenc Eros
Suède : Per Magnus Johansson
Russie : Victor Mazin
Luxembourg : André Michels
Allemagne : Karl-Josef Pazzini
France : Henri Rey-Flaud
Autriche : August Ruhs
Belgique : Claude van Reeth

Paris, le 26 octobre 2006 – « R+AR » visé 30 octobre

MONSIEUR LE PREMIER MINISTRE,
MONSIEUR DOMINIQUE DE VILLEPIN
Hôtel de Matignon
57, rue de Varenne
75700 Paris

courrier rendu public 16 novembre 2006

<http://www.ihp.fr/061026>

Monsieur le Premier Ministre,

Le décret en Conseil d'État, portant application de l'article 52, relatif au titre de psychothérapeute, de la loi du 9 août 2004, relative à la politique de santé publique, a vocation à être présenté à votre signature.

Sur l'essentiel

Je vous écris pour prendre date: l'on envisage de présenter à la signature du Premier Ministre du gouvernement de la République une mesure à caractère réglementaire le plus haut dans l'ordre juridique, un décret, comportant reconnaissance-constatation « *des fonctionnements et processus psychiques* » comme caractéristiques de la personne humaine, en tant qu'ils sont affirmés « connus », relevant de la « *connaissance* » actuelle, exécutive: termes du troisième projet de décret rendu public fin septembre 2006, article 6, reprenant formule de premier projet du 10 janvier 2006—pourtant désavoué dans l'intervalle par projet présenté par le ministre de la Santé en personne le 7 avril 2006.

Monsieur le Premier Ministre, votre signature d'un tel texte sera ipso facto la proclamation par la République que cet acte juridique même que vous accompliriez ressortirait de fonctionnements et processus psychiques connus. Il vous sera dès lors sur-le-champ, ainsi qu'à tous vos successeurs, superflu de vous donner la peine de « penser », ou plus précisément peut-être, de *réfléchir*—je parle de vos fonctions, bien entendu. Vous seriez dans l'Histoire *le Premier Ministre des fonctionnements et processus psychiques*. On n'y penserait pas s'il s'agissait de parler de processus *neuronaux, neurologiques*: quoi de plus sensé. Mais par « psychisme », c'est $\Psi\upsilon\chi\acute{\eta}$ *Psykhé** que l'on asservit et enchaîne administrativement à des fonctionnements et processus, et il n'est pas évident que vous souhaitiez endosser de votre signature l'inversion du mythe pour y faire triompher la malédiction par *fonctionneurs processionnaires de la science*.

Je ne compte cependant pas vous en dissuader, si les péripéties étonnantes d'élaboration du décret à prendre, au mépris de l'État de droit et au profit de ce qui deviendrait de son propre aveu *l'État psycho-processionnaire*, montrent des enjeux qui n'ont rien à voir avec l'objet apparent à remplir assigné à l'article 52 pour la « protection du public par une meilleure information et fiabilité de celle-ci ». Puisqu'il s'agit en réalité pour des fonctionneurs de faire diagnostiquer par des « psychothérapeutes » nouvelle manière, comme on dit « l'homme nouveau » n'est-ce-pas, des troubles des conduites dont en « expertise collective » pas un seul n'est décrit en termes d'inactivité suspecte, mais tous sont décrits en passages à l'acte antisociaux qui, eux, sont *par ailleurs* indiqués « justiciables » de « traitements » médicamenteux de l'« hyperactivité ». La dissimulation atteint là des profondeurs qui ne sont pas celles du mythe, sous couvert clandestin de nécessités ressortissant, selon d'autres, à l'ordre public. Termes que pour autant j'emploie ici dans leur noblesse de droit public. Mais ici il s'agit d'*ersatz* du régalién droit pénal.

«Acquérir connaissance des fonctionnements et processus psychiques»: que des «professionnels du psychisme» selon ce que l'on entend, emploient fréquemment de telles formulations dans le cadre de leur jargon, peut-être indispensable comme peut-être à toute «profession», est une chose. Qu'il puisse être envisagé que le Premier Ministre du gouvernement de la République entérine par Décret de telles formulations, en est une autre, et d'une portée juridique incommensurable à ce jargon: à celui-ci trop d'honneur ensemble trop d'indignité.

Sur le contexte juridique

Pour ce qui est des argumentations juridiques publiques à l'usage de qui il appartiendra, *vous voudrez bien trouver joints trois documents principaux et leurs propres pièces jointes*: deux courriers de René Major précédemment adressés au ministre de la Santé, en date des 7 mars et 21 avril 2006, faisant suite à deux versions successives de projet de décret, joints aussi, et un article de droit public publié le 24 septembre 2006 sur le site sur l'Internet de l'École lacanienne de psychanalyse.

La consternation quant à la *qualité juridique* du troisième projet de décret, également joint, qui vient d'être communiqué cette toute fin du mois de septembre 2006, n'incite pas ici à plus amples développements. Si ce projet était promulgué, il relèverait, en nombre de ses dispositions, par qui il appartiendra quand il appartiendrait, le cas échéant, de mémoires contentieux par «voie d'action», ou indéfiniment par «voie d'exception» notamment, procédures banalement démocratiques de l'État de droit, *tandis que la procédure d'avis en Conseil d'État*—et ses méconnues spécificités dûment institutionnelles—*est strictement interne à l'action gouvernementale*.

Pour autant, au cas où les argumentations juridiques développées dans les pièces antérieures ci-jointes ne retiendraient pas assez votre intérêt, Monsieur le Premier Ministre, il paraîtrait convenable que ces pièces fussent communiquées par vos soins au Conseil d'État dès demande d'avis sur décret projeté. *En effet, le caractère relatif à la psychanalyse de l'Institut IHEP ne permet pas, pour ce qui le concerne, de considérer l'avantage de réserver, ou plutôt laisser réserver à hauteur de contentieux, les points et moyens juridiques qui sont présentés dans ces pièces.*

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Pour l'IHEP
Intersection Psychanalyse / Science politique, Droit
François-R. Dupond Muzart

[ajout à publication:]

<http://www.ihep.fr/frdm>

fr@frdm.fr – ihep@ihep.fr

PIÈCES JOINTES: 6 tirages sur papier — LIENS HYPERTEXTE: cf. ce courrier publié <http://ihep.fr/061026>

* Compte tenu de publication, «Psykhé» renvoie à <http://ihep.fr/psykhe>

1.— Décret, projet «du 10 janvier 2006» (mais porte la mention «10 janvier 2005») (4 pages): <http://ihep.fr/060110>

2.— Courrier de René Major au ministre de la Santé en date du 7 mars 2006 (10 pages): <http://ihep.fr/060307>

3.— Décret, projet «du 7 avril 2006» (3 pages): <http://ihep.fr/060407>

4.— Courrier de René Major au ministre de la Santé en date du 21 avril 2006 (12+6 pages): <http://ihep.fr/060421>

5.— Article-transcription: Conférence de droit public 25-26 juin 2006: <http://ihep.fr/060626-060924> – au Colloque annuel 2006 de l'École Lacanienne de Psychanalyse: <http://ihep.fr/060625-26-elp> – publié 24 sept. 2006: <http://ihep.fr/060924-elp> mentionné [alors] en page d'accueil du site [de l'ELP], et rubrique «Bibliothèque»: «*Mais où est donc la psychanalyse en droit? Mais où est donc le droit pour les psychanalystes? Suivi de lecture juridique d'article 52*» (23 pages [+1])

6.— Décret, projet «du 25 (ou 25-29) septembre 2006» (sans mention de date) (3 pages): <http://ihep.fr/060925-29>

Courrier Institut des Hautes Études en Psychanalyse ~ frdm au 1er Ministre Dominique de Villepin, à propos de l'art. 52 sur « titre de psychothérapeute »

frdm : francois-r. dupond muzart <fr@frdm.fr>
To: claire legras <sec.claire.legras@pm.gouv.fr>

Tue, Nov 7, 2006 at 2:12 AM

Institut des Hautes Études en Psychanalyse
Président : René Major - rene.major@ihep.fr
<http://www.ihep.fr/>

À l'attention de Madame Claire LEGRAS
Affaires relatives à la Santé près le Premier Ministre :
sec.claire.legras@pm.gouv.fr

Objet :
**Courrier de l'IHEP Institut des Hautes Études en Psychanalyse
Intersection Psychanalyse / Science politique, Droit
par François-R. Dupond Muzart
en date du 26 oct. 2006**

adressé en deux exemplaires identiques
chacun sous trieur à index, six pièces jointes respectivement incluses
au Premier Ministre par R+AR le 27 oct. 2006
à propos du Décret d'application de l'article 52 de loi de santé publique du 9 août 2004
relatif à l'usage du titre de psychothérapeute

Madame,

**Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint pour plus de commodité éventuelle le courrier visé ci-dessus en objet,
sous forme de fichiers informatiques aux deux formats courants ".doc" et ".pdf".**









Dans le même but sont ci-attachés les fichiers de toutes les pièces qui étaient jointes audit courrier.

Les noms des fichiers débutent tous par les dates respectives des documents : soit pour le courrier principal,
26 octobre 2006 = 061026
061026-IHEP-frdm-Au-Premier-Ministre-sur-Art-52.doc et
061026-IHEP-frdm-Au-Premier-Ministre-sur-Art-52.pdf

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

François-R. Dupond Muzart
IHEP Intersection Psychanalyse / Science politique, Droit
<http://www.ihep.fr/frdm>
frdm@ihep.fr

8 attachments

-  **061026-IHEP-frdm-Au-Premier-Ministre-sur-Art-52.doc**
83K
-  **061026-IHEP-frdm-Au-Premier-Ministre-sur-Art-52.pdf**
193K
-  **060925-29-Bernard-Basset-Projet-Decret-Art-52.pdf**
34K
-  **060626-060924-frdm-Article-Droit-public-Colloque-ELP.pdf**
198K
-  **060407-Xavier-Bertrand-Projet-Decret-Art-52.pdf**
228K
-  **060307-Rene-Major-Courrier-Ministre-Sante.pdf**
299K
-  **060110-Bernard-Basset-Projet-Decret.pdf**
278K
-  **060421-Rene-Major-Courrier-Ministre-Sante.pdf**
298K

N.B. :

L'ensemble des documents relatifs au courrier postal R+AR en date du 26 octobre 2006, adressé au Premier Ministre Dominique de Villepin, et à la confirmation dudit courrier par message email en date du 7 novembre 2006 à Madame Claire Legras, Maître des Requêtes au Conseil d'État, Conseillère du Premier Ministre en matière de « santé, assurance maladie, famille et dépendance », se trouvent à l'adresse : <http://www.ihep.fr/061026-dir>

X-Gmail-Received: ac3fb5f6a4d9b319c05711792ea2a3787ee36235
Received: by cc.cc.ccc.c with HTTP; Mon, 6 Nov 2006 17:12:25 -0800 (PST)
Message-ID: <568c25870611061712j25e74b01g97b80c962a326c88@mail.gmail.com>
Date: Tue, 7 Nov 2006 02:12:25 +0100
From: "frdm : francois-r. dupond muzart" <fr@frdm.fr>
Sender: llllll@gmail.com
To: sec.claire.legras@pm.gouv.fr
Subject: Courrier Institut des Hautes Etudes en Psychanalyse / Titre de psychotherapeute
Cc: rene.major@ihep.fr
MIME-Version: 1.0
Content-Type: multipart/mixed;
 boundary="-----_Part_57236_7630863.1162861945861"
Bcc: fr@frdm.fr
Delivered-To: llllll@gmail.com

-----_Part_57236_7630863.1162861945861
Content-Type: multipart/alternative;
 boundary="-----_Part_57237_6886688.1162861945861"

-----_Part_57237_6886688.1162861945861
Content-Type: text/plain; charset=UTF-8; format=flowed
Content-Transfer-Encoding: base64
Content-Disposition: inline

-----_Part_57237_6886688.1162861945861
Content-Type: text/html; charset=UTF-8
Content-Transfer-Encoding: base64
Content-Disposition: inline

-----_Part_57237_6886688.1162861945861--

-----_Part_57236_7630863.1162861945861
Content-Type: application/msword;
 name=061026-IHEP-frdm-Au-Premier-Ministre-sur-Art-52.doc
Content-Transfer-Encoding: base64
X-Attachment-Id: f_eu7jxgj9
Content-Disposition: attachment; filename="061026-IHEP-frdm-Au-Premier-Ministre-sur-Art-52.doc"

-----_Part_57236_7630863.1162861945861
Content-Type: application/pdf;
 name=061026-IHEP-frdm-Au-Premier-Ministre-sur-Art-52.pdf
Content-Transfer-Encoding: base64
X-Attachment-Id: f_eu7jy6i5
Content-Disposition: attachment; filename="061026-IHEP-frdm-Au-Premier-Ministre-sur-Art-52.pdf"

-----_Part_57236_7630863.1162861945861
Content-Type: application/pdf;
 name=060925-29-Bernard-Basset-Projet-Decret-Art-52.pdf
Content-Transfer-Encoding: base64
X-Attachment-Id: f_eu7k0oln
Content-Disposition: attachment; filename="060925-29-Bernard-Basset-Projet-Decret-Art-52.pdf"

-----_Part_57236_7630863.1162861945861
Content-Type: application/pdf;
 name=060626-060924-frdm-Article-Droit-public-Colloque-ELP.pdf
Content-Transfer-Encoding: base64
X-Attachment-Id: f_eu7klsoc
Content-Disposition: attachment; filename="060626-060924-frdm-Article-Droit-public-Colloque-ELP.pdf"

-----_Part_57236_7630863.1162861945861
Content-Type: application/pdf;
 name=060407-Xavier-Bertrand-Projet-Decret-Art-52.pdf
Content-Transfer-Encoding: base64
X-Attachment-Id: f_eu7k6jk9
Content-Disposition: attachment; filename="060407-Xavier-Bertrand-Projet-Decret-Art-52.pdf"

-----_Part_57236_7630863.1162861945861
Content-Type: application/pdf;
 name=060307-Rene-Major-Courrier-Ministre-Sante.pdf
Content-Transfer-Encoding: base64
X-Attachment-Id: f_eu7k9ie6
Content-Disposition: attachment; filename="060307-Rene-Major-Courrier-Ministre-Sante.pdf"

-----_Part_57236_7630863.1162861945861
Content-Type: application/pdf; name=060110-Bernard-Basset-Projet-Decret.pdf
Content-Transfer-Encoding: base64
X-Attachment-Id: f_eu7ke8hv
Content-Disposition: attachment; filename="060110-Bernard-Basset-Projet-Decret.pdf"

-----_Part_57236_7630863.1162861945861
Content-Type: application/pdf;
 name=060421-Rene-Major-Courrier-Ministre-Sante.pdf
Content-Transfer-Encoding: base64
X-Attachment-Id: f_eu7lr4qt
Content-Disposition: attachment; filename="060421-Rene-Major-Courrier-Ministre-Sante.pdf"

-----_Part_57236_7630863.1162861945861--